Département de l'**Eure**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 3 DU 13-04-2021 – DB 06

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le _____
Date d'affichage : le _____
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 00
Votants : 00
Dont pouvoir (s) : 0

L'an deux mil vingt et un le 13 avril 2021 à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, Pierre Mendès France, 26 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Fréderic BESNARD, Céline RECHER, Arnaud BINARD, Françoise COHAN, Sandra LEBOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Bernard LEBOEUF, Karine GENEAU, Chantal QUERNIARD, Jean-Luc ENJALBERT.

Absents : (excusés)

Pouvoirs de :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : _____

Inscription de la commune de Saint-Pierre du Vauvray à la labellisation « Villes et villages Fleuris »

A la demande de Monsieur Besnard, Madame Maillard a été reçue en mairie le 12 mars 2021 afin de présenter l'organisation générale de la campagne « Villes et villages Fleuris ». De plus, Monsieur Lefebvre, agent communal, a fait part de sa motivation quant à l'évolution de son poste qui sera davantage lié au fleurissement.

Les communes souhaitant intégrer le label s'inscrivent auprès du Département avant le 15 mai via un bulletin d'inscription adressé par le Département.

- Information –

Organisation des niveaux des jurys :

Niveau 1 :
Les communes déjà inscrites reçoivent la visite du jury de secteur en juin tous les ans. Le jury de secteur propose au jury départemental les communes susceptibles de recevoir une première fleur, ou une fleur supplémentaire ou un prix départemental.
Les communes qui s'inscrivent pour la première fois reçoivent la visite du jury départemental en juillet.

Niveau 2 :
Si elle est sélectionnée par le jury de secteur, la commune reçoit le jury départemental en juillet.
Suite à cette visite le jury départemental établit son palmarès. Les communes proposées à la labellisation sont adressées à la Région.

Niveau 3 :
Pour les communes proposées à une première fleur ou à une fleur supplémentaire, passage du jury régional. (Passage début septembre).

PROJET

A partir du moment où la commune est labellisée 1 fleur, elle doit s'acquitter de la cotisation annuelle demandée par le CNVVF (Conseil National des Villes et Villages fleuris). Cette cotisation varie selon le nombre d'habitants sur la commune.

La commune présente de nombreux atouts pour candidater à ce label.
Entre fleuve et coteaux, la commune de Saint-Pierre du Vauvray dispose d'un patrimoine naturel et architectural remarquable. Son potentiel touristique est important, avec plusieurs chemins de randonnée, une portion d'itinéraire de « La Seine à vélo », des commerces de proximité.
Avec des moyens financiers communaux extrêmement modestes, l'embellissement du village se fait grâce à l'implication d'élus motivés, d'habitants bénévoles et des agents techniques.
Le fleurissement est réalisé en grande partie à partir de semis et de boutures produits dans le village par les agents, les élus et des habitants volontaires. Les compositions des jardinières sont réalisées par une élue, Madame Cohan, qui les fait évoluer sur les 4 saisons.
L'entretien des arbres et des haies est réalisé pendant l'hiver, avant la période de nidification.

Chaque naissance dans la commune est marquée par la plantation d'un arbre, produit localement (pôle horticole à Evreux) et choisi avec la famille. Un circuit de « balade des arbres » est prévu avec une conférence sur les rôles des arbres, proposée par un bénévole spécialiste dans le domaine.

De nombreux chantiers bénévoles permettent également de garder le village propre, avec l'association Seine Apure pour l'opération « Berges Saines », par la participation au World Clean Up Day le 19 septembre 2020, des actions régulières d'habitants (cleanwalking), des chantiers de débroussaillage aux abords des terrains sportifs, dans l'ancien cimetière et sur le site du Moulin Fleuri le long du chemin de halage.

Les habitants s'impliquent également dans l'embellissement de leur quartier, par du fleurissement en bord de rue ou la construction d'un terrain de pétanque par les habitants eux-mêmes, avec l'aide et l'autorisation de la municipalité.

Le compostage a été mis en place au cimetière et à la mairie, ainsi que la récupération d'eau de pluie et la mise en place de paillage au pied des massifs.

Le fleurissement est valorisé par des publications dans la gazette du village et sur le site internet de la commune : https://www.levauvray.fr/la-gazette-de-saint-pierre/
La crise Covid qui nous a frappés depuis le début du mandat en 2020 nous a empêchés de tenir les manifestations que nous avions prévues, telle la mise en place d'un troc aux plantes dans le cadre de la foire à tout du village.
La lutte contre les espèces invasives concerne la renouée du Japon, qui prolifère en bord de Seine. Les habitants et les agents luttent chaque année contre cette prolifération.

Nous avons la chance de bénéficier de la présence sur la commune d'un conservatoire d'espaces naturels de Normandie, pour préserver et mettre en valeur la biodiversité unique des coteaux calcaires et des pelouses calcicoles.
En pied de coteaux, des grottes naturelles abritent plusieurs espèces de chauves-souris, répertoriées chaque année par le Groupe Mammalogique Normand.

Une démarche de labellisation « village étoilé » est en cours.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 00 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION(S),
Autorise Madame la Maire à procéder à l'inscription de la commune aux « Villes et villages Fleuris »

Pour extrait certifié conforme au registre.

La Maire,

Laetitia SANCHEZ.

PROJET

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

PROJET